

Démocratie participative : le citoyen invité au conseil

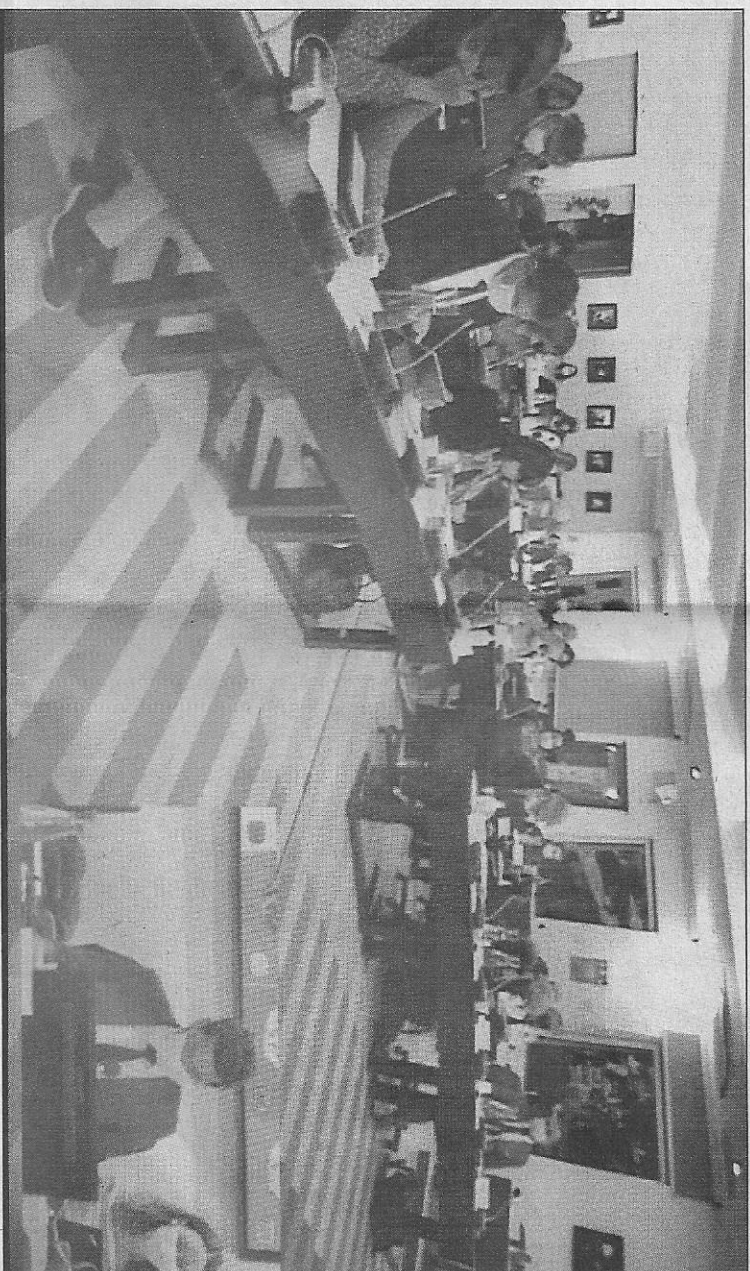
Avant les séances de l'assemblée communale, le public peut désormais poser des questions sur les projets de délibérations mises en ligne, et réponse leur sera donnée par le maire

Quand on a obtenu 88 % des voix au premier tour des dernières élections municipales et qu'on se retrouve uniquement en compagnie de ses colistiers pour débattre des affaires communales, il y a forcément un risque d'autarcie décisionnaire faute d'avis divergeant et de remarques extérieures.

David Lisnard en est bien conscient, qui a toujours clamé sa volonté de permettre à la population, voire à l'opposition, de s'exprimer d'une façon ou d'une autre, si ce n'est dans l'hémicycle local. Restait à le concrétiser.

L'ordre du jour consultable

Avec le concept de « démocratie participative », possibilité est désormais donnée au citoyen lambda, sinon de donner son avis, du moins de poser des questions sur les choix de la municipalité. Avant chaque conseil muni-



Malgré des Conseils municipaux à huis clos, retransmis en vidéo. Mais le public a son mot à dire

(Photo A.C.)

cipal, l'ordre du jour et les projets de délibérations seront consultables sur le site de la commune (canes.com).

À partir du mercredi, 14 h, de la semaine précédant la séance jusqu'au jeudi à minuit, chacun pourra interroger les élus via un formu-

laire disponible sur la page Démocratie participative. « De temps en temps, on en tira une en séance, à laquelle on répondra en direct, mais

toutes les questions auront leur réponse publique, visible sur le site de la Ville, a souligné le maire lors du dernier Conseil (N.D.L.R. : !

Elles seront également adressées par courriel aux intéressés). C'est un dispositif inédit, pour rendre plus vivante notre démocratie ».

Toutes les questions auront une réponse

Une interaction bienvenue alors qu'en cette période de pandémie, le public ne peut plus assister physiquement à ces conseils rue Ferrage, qui se déroulent à huis clos, et sont retransmis en vidéo. « Cette fois-ci, nous n'avons pas eu de question, mais on espère en avoir pour la séance suivante », ajoute David Lisnard. Celle-ci devrait avoir lieu le lundi 14 décembre, les administrés pourront donc consulter l'ordre du jour et poser leurs questions à partir du mercredi 9 décembre à 14 h.

Est-il nécessaire de le préciser : « Les questions injurieuses et/ou diffamatoires ne seront pas prises en compte ». Cela va de soi. Et les critiques ?... **A.C.**